

## REGLEMENT DU CONCOURS « A LA RECHERCHE DU MANUSCRIT PERDU »

### **Article 1 : Organisateur du jeu :**

Le magazine « Plume », SARL, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 941 518) dont le siège social est sis 11, rue Marbeuf, 75008 Paris, ci-après désignée « l'organisateur », organise dans le magazine « Plume », un jeu-concours sans obligation d'achat.

### **Article 2 : Objet / Durée**

Ce concours est organisé sur un an au fil des quatre prochains numéros du magazine « Plume » (du n° 40 au n° 43) : ce jeu consiste à rechercher à partir d'indices publiés dans le magazine un manuscrit perdu. Dans le numéro 44 du magazine « Plume », il sera indiqué que ledit manuscrit est exposé sous un numéro de référence précis au Musée des Lettres et Manuscrits, 8 rue de Nesle, 75006 Paris.

Après avoir trouvé le manuscrit, les participants devront mentionner le lieu où ce manuscrit a été exposé pour la première fois, et indiquer le lieu où le manuscrit d'origine d'où découle ce manuscrit sans doute modifié, a été trouvé.

Le 31 mars 2008, dans le cas où plusieurs participants auraient trouvé la bonne réponse, le gagnant sera déterminé par tirage au sort sous contrôle d'un huissier.

### **Article 3 : Participants**

Ce jeu concours est national. Il est ouvert à toute personne physique résident en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de Plume et du Musée des Lettres et Manuscrits,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Si le participant est mineur, sa participation doit se faire sous la responsabilité et avec l'autorisation parentale (ou du représentant légal). « Plume » se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de cette autorisation.

Le jeu concours est réservé aux personnes physiques. Aucune personne morale ne peut participer au jeu et en aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu concours est gratuite. Le participant doit prendre connaissance des quatre numéros du magazine « Plume », à savoir les n° 40, 41, 42, 43 publiés entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 31 décembre 2007 et qui sont consultables au Musée des Lettres et Manuscrits, 8 rue de Nesle, 75006 Paris.

Il devra prendre connaissance du règlement du jeu concours publié dans le magazine, et l'inscription pourra être considérée comme valide.

### **Article 5 : Comment jouer ?**

Période sur laquelle se déroulera le jeu concours : du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les réponses devront être envoyées par courrier au cours de cette période, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2008 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Toute réponse envoyée après cette date, sera rejetée.

Adresse où devront être adressées les réponses :

Magazine Plume, 11, rue Marbeuf, 75008 Paris.

Les participants mineurs sont invités à envoyer par courrier l'autorisation parentale ou du représentant légal signée.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et du contrat.

Le 31 mars 2008, le gagnant pourra être déterminé par tirage au sort sous contrôle d'un huissier.

### **Article 6 : les gains**

Le gagnant se verra offrir un prix, d'une valeur unitaire publique de 10 000 Euros.

Le prix sera remis au gagnant lors d'une cérémonie organisée au Musée des Lettres et Manuscrits à Paris. Dans le cas où le gagnant ne pourrait se déplacer, le prix lui sera envoyé par voie postale, en recommandé avec accusé de réception. Les envois non réceptionnés par les destinataires, refusés ou retournés pour des motifs tels qu'adresse inexacte, adresse inconnue ou n'habite plus à l'adresse indiquée reviendront à l'organisateur qui pourra en disposer librement.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur pour le jeu concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité ou des justificatifs prouvant l'identité du participant. L'absence de fourniture de ces justificatifs (photocopie de la pièce d'identité en cours de validité) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande entraînera la non attribution du lot et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur commerciale.

### **Article 7 : Circonstances particulières**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 8 : Publicité**

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'organisateur, sans restriction ni réserve, à utiliser ses nom et adresse dans toute manifestation ou opération publi-promotionnelle liée au présent jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Tous les droits de propriété intellectuelle (photos, ...) sont cédés au magazine « Plume » par les gagnants.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier dans un délai de 15 jours à réception du message l'informant de cette utilisation, à l'adresse du jeu concours :

Magazine Plume  
11 rue Marbeuf  
75008 Paris.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

#### **Article 10 : Règlement**

Le règlement complet du jeu concours « A la recherche du manuscrit perdu » est déposé à la SCP de Maître Jacky Denis , huissier de Justice, demeurant au 119, av. Gambetta, 75020 Paris.

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

Magazine Plume, 11 rue Marbeuf, 75008 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, orale ou par internet) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanisme du jeu ou listes de gagnants.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par le magazine « Plume ».

#### **Article 10 : Remboursement des frais :**

Les droits d'entrée au Musée des lettres et manuscrits avancés par les participants au jeu-concours pour la phase finale de ce jeu (après la parution du n° 43) pourront être remboursés dans les conditions suivantes :

1. En adressant une simple demande écrite à : Magazine Plume, 11 rue Marbeuf, 75008 Paris.
2. En la postant au plus tard le 30 avril 2008, le cachet de la poste faisant foi.
3. En précisant : nom et adresse postale du participant, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande.

Les timbres de la demande de remboursement des frais de participation et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent, soit 0,45 euros TTC.

La société organisatrice ne sera tenue d'aucun remboursement, si le participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou si sa demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

#### **Articles 12 : Données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse suivante :

Magazine Plume  
11 rue Marbeuf  
75008 Paris

En mentionnant ses nom, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

#### **Article 13 : Litiges**

Le présent jeu/concours est soumis à la loi française.

Les réclamations devront être déposées près de Magazine Plume, 11 rue Marbeuf, 75008 Paris, jusqu'au 30 avril 2008, la date de la poste faisant foi. Toute réclamation postérieure ne sera pas prise en compte.